

PAR TÉLÉCOPIEUR

Québec, le 23 juin 2016

[REDACTED]

[REDACTED]

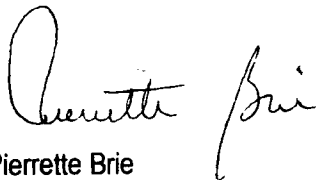
[REDACTED]

Je donne suite à votre demande, reçue le 1^{er} juin 2016, par laquelle vous désiriez savoir si une convention collective ou une lettre d'entente avait été déposée relativement aux compagnies ou propriétés Fiducie Boardwalk Île des Soeurs 1, Fiducie Boardwalk Île des Soeurs 2 et Structures Métropolitaines (SMI) inc.

Vous trouverez ci-joint des documents faisant état du dépôt de conventions collectives ou de lettres d'entente pour les compagnies visées par votre demande. Par ailleurs, je vous informe que les conventions collectives et les lettres d'entente peuvent être consultées sans frais sur le site Internet Corail à l'adresse suivante : <https://www.corail.gouv.qc.ca/abonnement/acceder.do>.

Je vous rappelle que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED] mes sincères salutations.



Pierrette Brie
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.